

CONSIDERANT l'intérêt de protéger le site de la grotte de Combe Saunière à SARLIAC-SUR-L'ISLE (Dordogne), qui contient l'un des rares habitats paléolithiques connus en France,

A R R E T E

Article 1 : est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le site de la grotte de Combe Saunière à SARLIAC-SUR-L'ISLE (Dordogne), composé des parcelles suivantes :

- n° 98 section AK du cadastre, d'une contenance de 36 ares 54 centiares;
- n° 100 section AK du cadastre, d'une contenance de 18 ares 44 centiares;
- n° 102 section AK du cadastre, d'une contenance de 2 ares 21 centiares.

Ces trois parcelles appartiennent à l'Etat, Ministère de la Culture, Direction des musées de France. Celui-ci en est propriétaire par acte d'acquisition établi par la Direction départementale des services fiscaux de la Dordogne le 19 janvier 1994, publié au bureau des hypothèques de PERIGUEUX (Dordogne) le 31 janvier 1994, volume 1994 P numéro 619.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

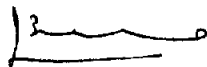
Article 3 : Il sera notifié au Préfet de la Dordogne, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 4 octobre 1996

Le Préfet de Région.

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation
Le Conservateur régional de l'archéologie



Dany BARRAUD